

Journal of Civil Law Studies

Volume 9

Number 1 *Conference Papers*

*The Louisiana Civil Code Translation Project:
Enhancing Visibility and Promoting the Civil Law in
English*

Baton Rouge, April 10 and 11, 2014

Part 1. Translation Theory and Louisiana Perspectives

Article 9

10-27-2016

Pourquoi traduire un code, hier et aujourd'hui ?

Sylvie Monjean-Decaudin

Follow this and additional works at: <http://digitalcommons.law.lsu.edu/jcls>



Part of the [Civil Law Commons](#)

Repository Citation

Sylvie Monjean-Decaudin, *Pourquoi traduire un code, hier et aujourd'hui ?*, 9 J. Civ. L. Stud. (2016)

Available at: <http://digitalcommons.law.lsu.edu/jcls/vol9/iss1/9>

This Conference Proceeding is brought to you for free and open access by the Law Reviews and Journals at LSU Law Digital Commons. It has been accepted for inclusion in Journal of Civil Law Studies by an authorized editor of LSU Law Digital Commons. For more information, please contact kayla.reed@law.lsu.edu.

POURQUOI TRADUIRE UN CODE, HIER ET AUJOURD’HUI ?

Sylvie Monjean-Decaudin*

I. Définitions	193
II. Les théories fonctionnelles en juritraductologie	194
A. La typologie fonctionnelle des textes/discours juridiques .	195
B. La typologie fonctionnelle de la traduction juridique	196
III. La traduction remplit les mêmes fonctions que le texte source : l’exemple du code	197
A. La traduction du code est concomitante.....	198
B. La traduction du code est différée	199
IV. La traduction ne remplit pas les mêmes fonctions que le texte source : l’exemple du code.....	200
A. La traduction du code sert à appliquer la norme.....	201
B. La traduction du code sert à exposer ou à commenter la norme	202

La question de la traduction d’un code constitue par nature une question « juritraductologique ». La juritraductologie, introduite sous cette dénomination dans les années 2010¹, représente un nouveau champ d’investigation combinant les savoirs de la science juridique et ceux de la traductologie.

Les questionnements que suscite la traduction juridique ne sont pas nouveaux. Depuis le développement de la traductologie dans les années 1970, des chercheurs en linguistique et en traductologie soulèvent les difficultés que pose la traduction spécialisée. Lorsqu’elle est abordée, la traduction juridique est observée et analysée sous l’angle uniquement linguistique. À partir des années 2000, la linguistique juridique fait son apparition dans la science juridique au travers des travaux du professeur Gérard Cornu. Son analyse affinée

* Université de Cergy-Pontoise. Directrice du Centre de recherche interdisciplinaire en juritraductologie (Cerije) : <http://www.cerije.eu>.

1. SYLVIE MONJEAN-DECAUDIN, LA TRADUCTION DU DROIT DANS LA PROCÉDURE JUDICIAIRE. CONTRIBUTION À L’ÉTUDE DE LA LINGUISTIQUE JURIDIQUE (Dalloz 2012).

du vocabulaire juridique et du discours du droit est une source précieuse d'enseignement. Toutefois, l'auteur n'évoque que par quelques lignes, en introduction de son ouvrage, la traduction du droit qu'il classe dans la linguistique juridique². De ce point de départ épistémologique est venu se fonder en science juridique un nouveau champ d'étude : la juritraductologie ou traductologie juridique. Afin de lui consacrer un cadre institutionnel spécifique et exclusif, le Cerije (Centre de Recherche Interdisciplinaire en Juritraductologie) a été créé à Paris en 2012. Il s'agit du premier centre de recherche dédié exclusivement à ce nouveau champ interdisciplinaire dont la pertinence a été démontrée³. Le centre s'est donné pour objectif premier de définir son objet d'étude et de développer la recherche fondamentale et la recherche appliquée sur les problématiques que soulève le droit de la traduction et la traduction du droit tant en science juridique qu'en traductologie⁴. L'approche holistique menée concomitamment en droit et en linguistique constitue en ce sens une innovation.

Le Cerije a le privilège de compter le Professeur Olivier Moréteau parmi ses membres et je le remercie très chaleureusement d'accueillir la présente communication consacrée à l'analyse juritraductologique de la traduction d'un code. Mon analyse consiste à présenter et répertorier, entre hier et aujourd'hui, les diverses raisons pour lesquelles un code a été ou est traduit. Autrement dit, les questions posées sont les suivantes : pour qui, pourquoi et pour quoi faire traduire un code ?

Afin de répondre à ces questions et sans toutefois pouvoir prétendre à l'exhaustivité, il convient d'avancer, à titre liminaire, quelques définitions (I). Mon analyse se fondera uniquement sur les théories fonctionnelles que j'ai développées en juritraductologie.

2. GÉRARD CORNU, *LINGUISTIQUE JURIDIQUE* 5 (Paris, Montchrestien, 3^e éd. 2005).

3. Le Cerije a organisé son premier colloque international sur *La pertinence d'une juritraductologie : pour les universitaires, les juristes, les traducteurs et les citoyens*, et s'est tenu les 19 et 20 juin 2014 à la Maison de l'UNESCO à Paris.

4. <http://www.cerije.eu/axes-de-recherche/>.

Pour ce faire, seront présentées les typologies fonctionnelles du texte source et de sa traduction (II). Elles permettront une observation du rapport entre texte source et texte cible amenant à constater, en prenant pour exemple un code, que la traduction soit rempli (III), soit ne rempli pas (IV) les mêmes fonctions que le texte auquel elle se rapporte.

I. DÉFINITIONS

À titre liminaire, il s'avère indispensable de rapporter quelques définitions avant de préciser en quoi consiste la traduction d'un code. Tout d'abord, qu'est-ce qu'un code ? Formellement, un code est un :

recueil officiel des dispositions législatives et réglementaires qui régissent une matière. [Intellectuellement, un code est un] (...) ensemble cohérent des règles qui gouvernent une matière, [un] corps de droit résultant, en une matière, du regroupement et de l'ordonnance des règles qui s'y rapportent (en général selon un plan systématique), mais qui peut être le fruit soit d'une véritable codification (à droit nouveau) soit d'une codification administrative purement formelle (à droit constant)⁵.

Puis, que signifie traduire ? La traduction se définit à la fois comme une action et comme le résultat de cette action⁶. Traduire, consiste à « faire que ce qui était énoncé dans une langue naturelle le soit dans une autre, en tendant à l'équivalence sémantique et expressive des deux énoncés »⁷. La traduction comme résultat se définit comme un « texte ou ouvrage donnant dans une autre langue l'équivalent du texte original qu'on a traduit »⁸. Étymologiquement,

5. VOCABULAIRE JURIDIQUE 165 (G. Cornu, dir., Association Henri Capitant, Paris, PUF, 8e éd. 2007).

6. TRÉSOR DE LA LANGUE FRANÇAISE DU XIX^e ET DU XX^e SIÈCLE (1789-1960) 447 (P. Imbs & B. Quemada dir., Paris, Éd. du Centre national de la recherche scientifique, Gallimard, 1994).

7. PAUL ROBERT, LE NOUVEAU PETIT ROBERT, DICTIONNAIRE ALPHABÉTIQUE ET ANALOGIQUE DE LA LANGUE FRANÇAISE 2592 (texte remanié et amplifié sous la direction de J. Rey-Debove et A. Rey, Paris 2009).

8. *Id.* p. 2592.

le mot *traducere* en latin signifie « faire passer », le préfixe « *tra* » a pour sens « au-delà » et le verbe « *ducere* » veut dire « conduire »⁹. Souvent considérée par les juristes comme une activité purement linguistique, François Ost n'en constate pas moins que « la traduction est devenue consubstantielle au droit »¹⁰.

L'opération de « traduction d'un code » doit être, elle aussi, précisée : c'est une activité relativement ancienne qui accompagne ou non une activité de codification. Quoiqu'il en soit, cette activité de traduction entre dans le champ de la traduction juridique qui est considérée en traductologie comme une traduction spécialisée et pragmatique¹¹. Une activité qui appartient également au domaine de la science juridique puisque la majorité des traductions de codes réalisées dans l'histoire ont été menées par des juristes et non par des traducteurs. Traduire un code est une opération qui s'inscrit dans un contexte historique, politique, juridique spécifique. Sa vocation téléologique se manifeste par sa fonctionnalité et ma réflexion portera précisément sur les fonctions de la traduction du droit en général et d'un code en particulier.

II. LES THÉORIES FONCTIONNELLES EN JURITRADUCTOLOGIE

Les théories fonctionnelles avancées en traductologie générale présentent un intérêt indéniable pour la juritraductologie¹². Partant

9. Dictionnaire LE LITTRÉ en ligne. Disponible sur <http://www.littre.org/definition/traduire>.

10. Ariel Suhamy, *Le droit de traduire. Entretien avec François Ost*, LA VIE DES IDÉES, 15 décembre 2009. Disponible sur <http://www.laviedesidees.fr/Le-droit-de-traduire.html> [consulté le 16/05/2016].

11. NICOLAS FROELIGER, *LES NOCES DE L'ANALOGIQUE ET DU NUMÉRIQUE 18* (Paris, Les Belles Lettres, Coll. Traductologiques, 2013) : « la traduction pragmatique n'est ni la traduction littéraire, ni la traduction générale ». L'auteur indique que le texte en traduction pragmatique est fortement lié à la trilogie : auteur, destinataire et demandeur. Au passage, la fonction de la traduction est servie.

12. La théorie du *skopos* constitue le point de départ initiée en Allemagne par Hans Vermeer à la fin des années 1970. Elle a été développée par Christiane Nord et Katharina Reiss, entre autres, et a conduit à établir une typologie des textes à traduire fondée sur les fonctions de leur traduction.

de la typologie des textes/discours juridiques¹³, introduite en linguistique juridique (A), la juritraductologie propose une typologie fonctionnelle des traductions juridiques (B).

A. La typologie fonctionnelle des textes/discours juridiques

La multiplicité des situations nécessitant de traduire le droit, révèle la nature composite des textes soumis à la traduction. Se fondant sur les travaux de G. Cornu, C. Bocquet a établi une typologie des textes/discours juridiques en trois catégories¹⁴ :

- les textes/discours normatifs, qui servent à créer la norme et relèvent du discours du législateur
- les textes/discours juridictionnels à savoir les textes des décisions qui servent à appliquer la norme et relèvent du discours du juge
- les textes/discours doctrinaux qui servent à exposer et/ou commenter le contenu de la norme et qui relèvent du discours de la doctrine

Les trois fonctions des textes/discours juridiques sont présentées dans le tableau suivant :

Figure 1.

À quoi sert le texte/discours juridique ?
1. À créer la norme
2. À appliquer la norme
3. À exposer, commenter la norme

Il convient ici de signaler que le terme « norme » est à prendre dans son acception la plus large. Le terme se réfère à toute énonciation d'une règle de droit. Ainsi entrent dans la première catégorie, les textes qui créent du droit à l'issu d'un processus législatif, réglementaire, voire même contractuel¹⁵.

13. Établie par G. Cornu et reprise par C. Bocquet.

14. CLAUDE BOCQUET, LA TRADUCTION JURIDIQUE. FONDEMENT ET MÉTHODE 10 (Bruxelles, De Boeck, coll. Traducto 2008).

15. CORNU, *supra* note 2, p. 263.

L'élaboration d'un code, quelle que soit l'institution qui en est l'auteur (organe législatif ou exécutif), figure parmi les textes dits normatifs à savoir ceux qui servent à créer la norme et qui relèvent de la première catégorie. Entrent dans la deuxième catégorie, entre autres, les décisions juridictionnelles qui servent à appliquer le droit. Enfin, la troisième catégorie regroupe les textes qui émanent des travaux scientifiques, à savoir de la doctrine dont le rôle est d'exposer et de commenter le droit.

Partant de cette typologie, j'ai dégagé une typologie des traductions juridiques, fondée également sur l'approche fonctionnaliste dans une démarche juritraductologique.

B. La typologie fonctionnelle de la traduction juridique

La typologie fonctionnelle des textes et des discours juridiques peut-elle s'étendre à la traduction juridique ? Autrement dit, est-il possible de mettre face à face les fonctions remplies par le texte source et par le texte cible ?

La traduction, en tant que texte cible du texte source dont elle est l'émanation, se trouve *de facto* dans un rapport fonctionnel identique à celui des textes/discours juridique tel que l'illustre le tableau ci-dessous (*Figure 2*).

Figure 2.

Typologie fonctionnaliste des textes et des traductions juridiques

À quoi sert le texte juridique source ?	À quoi sert la traduction du texte juridique (cible) ?
1. À créer la norme	1. À créer la norme
2. À appliquer la norme	2. À appliquer la norme
3. À exposer, commenter la norme	3. À exposer, commenter la norme

Les contextes internationaux, régionaux ou nationaux dans lesquels, et de plus en plus fréquemment, la traduction est produite démontrent que le texte cible sert également à remplir ces trois fonc-

tions distinctes. En effet, la traduction accompagne la création, l'application ou l'exposé de la règle de droit, qu'il s'agisse par exemple d'élaborer un texte normatif dans un contexte bilingue (traduction des traités, règlements européens, lois suisses, etc.), de prononcer l'*exequatur* d'un jugement étranger, de solliciter la coopération judiciaire (application de la norme), ou bien de diffuser des travaux de droit comparé (exposer ou commenter la norme).

La question, qui se pose ici, consiste à se demander si, dans ces divers contextes de traduction, la fonction du texte cible est ou non la même que celle du texte source. Autrement dit, dès lors qu'une traduction est réalisée, celle-ci présente-t-elle des fonctions équivalentes ou des fonctions divergentes à celles du texte source auquel elle se rapporte ? Les deux hypothèses seront tour à tour analysées.

III. LA TRADUCTION REMPLIT LES MÊMES FONCTIONS QUE LE TEXTE SOURCE : L'EXEMPLE DU CODE

Dans cette première hypothèse, il existe une stricte correspondance entre les fonctions du texte source et celles du texte cible, tel que cela figure dans le tableau suivant.

Figure 3.

À quoi sert le texte juridique (texte source) ?	À quoi sert la traduction juridique (texte cible) ?
1. À créer la norme	1. À créer la norme
2. À appliquer la norme	2. À appliquer la norme
3. À exposer, commenter la norme	3. À exposer, commenter la norme

Le tableau illustre le rapport de stricte équivalence fonctionnelle entre texte source et texte cible. Notre analyse portant sur la traduction d'un code, seul le premier cas sera illustré par des exemples.

Si l'élaboration d'un code remplit, par nature, une fonction normative, il s'agit de se demander dans quelles circonstances la traduction de ce même code présenterait une fonction similaire de création de la norme ? Répondre à cette question revient à se demander

si l'élaboration du code et sa traduction sont concomitantes (A), ou si, au contraire, elles sont différées (B) ?

A. La traduction du code est concomitante

Une telle situation peut se présenter dans des contextes d'ordre tant international qu'interne. Même si dans le cadre d'une organisation internationale ou régionale il n'existe pas de code à proprement parler, certains textes revêtent toutefois la même force créatrice de droit qu'un code¹⁶. Dès lors qu'une organisation supranationale reconnaît plusieurs langues officielles, la traduction de ses textes normatifs s'impose en vue de leur entrée en vigueur au sein des États membres. L'exemple paradigmatique du multilinguisme est fourni par l'Union européenne. Les textes de nature normative, à caractère plus ou moins contraignant, doivent être traduits dans les vingt-quatre langues officielles afin de satisfaire à l'exigence de l'élaboration du droit européen. La traduction est non seulement concomitante mais fait, également, partie intégrante du processus législatif d'élaboration et de l'applicabilité directe des textes.

Une situation similaire se produit au niveau national au sein des États plurilingues, comme le Canada, la Suisse, la Belgique, etc. qui doivent énoncer leur législation dans plusieurs langues. Ce fut aussi le cas en Louisiane après la cession par la France aux États-Unis, le Digeste de 1808 et le Code civil de 1825 ayant été rédigés en français et traduits en anglais. Dans le cadre de leur politique linguistique, l'adoption de toute loi génère automatiquement une traduction dans toutes les langues officielles de ces États. La traduction d'un

16. La codification qui consiste à rassembler dans un nouveau texte unique un acte législatif et toutes ses modifications existe au sein de l'Union européenne. Un règlement ou une directive peuvent prendre la dénomination de code. Par exemple, le Règlement (CE) [n°562/2006](#) du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 établissant un code communautaire relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen). Ou encore, la Directive 2001/83/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 novembre 2001 instituant un code communautaire relatif aux médicaments à usage humain.

code peut accompagner l'harmonisation normative d'un État plurilingue. Par exemple, le Code civil suisse de 1912 est le fruit d'un long travail de regroupement des différents codes de droit privé (cantonaux) existants. Il a été rédigé par Eugène Huber en allemand puis a été traduit en français par Virgile Rossel et en italien par Brenno Bertoni, tous deux juristes.

Dès lors que la traduction du code est concomitante à son élaboration, texte source et texte cible, sont indissociables. Les effets juridiques du code sont liés à la réalisation de la traduction et celle-ci est investie de la même force contraignante que le texte source.

B. La traduction du code est différée

Dans ce cas, il existe un décalage de temps entre l'élaboration du code et la réalisation de la traduction. L'histoire des traductions des codes témoignent que, généralement, la traduction sert à implanter un code en territoire étranger.

En cas de conquête territoriale, la traduction d'un code peut constituer un acte d'implantation forcée d'une législation nationale. La domination politique et juridique exercée par l'État conquérant, dont la langue n'est pas celle de l'État conquis, conduit à traduire le code en vue de le transplanter sur le territoire conquis. Cela nous ramène à l'œuvre juridique de l'Empire napoléonien. Les victoires de l'armée napoléonienne ont abouti à introduire le Code Napoléon dans de nombreux États européens. Les travaux, dont ceux de l'association Henri Capitant, ont démontré l'influence du Code civil napoléonien dans les législations passées et présentes¹⁷. Dans la grande majorité des cas, sa transplantation s'est accompagnée d'une traduction¹⁸.

17. *Le Code civil français et son influence en Europe 757-765* in 2 REVUE INTERNATIONALE DE DROIT COMPARÉ (1950).

18. André Tunc, *Code Napoléon* in ENCYCLOPÆDIA UNIVERSALIS [en ligne]: <http://www.universalis.fr/encyclopedie/code-napoleon/> [consulté le 4 janvier 2016]; par ex. *Codice di Napoleone il Grande pel regno d'Italia*, Volume 1, Milano, Dalla Reale Stamperia, MDCCCVI <https://books.google.fr/books>

Dans d'autres cas, il peut y avoir influence juridique sans traduction c'est-à-dire que l'implantation du code n'est pas liée à une conquête territoriale mais plutôt à un ralliement idéologique. La volonté politique d'importer le Code Napoléon se matérialise par la traduction opérée par l'État lui-même. Hors de toute conquête, l'Amérique latine fournit de nombreux exemples. Dans le but de s'affranchir du droit espagnol, la Bolivie a adopté le Code Napoléon pour sa valeur émancipatrice. En 1831, les Boliviens devenus indépendants ont traduit littéralement le Code Napoléon en vue de le transférer dans leur ordonnancement juridique. Il en a été de même au Venezuela dont le premier code civil est une réplique fidèle du Code Napoléon¹⁹.

IV. LA TRADUCTION NE REMPLIT PAS LES MÊMES FONCTIONS QUE LE TEXTE SOURCE : L'EXEMPLE DU CODE

Diverses situations sont susceptibles de se présenter, tel que cela apparaît dans le tableau suivant (**Figure 4**).

Figure 4.

À quoi sert le texte juridique (texte source) ?	À quoi sert la traduction juridique (texte cible) ?
1. À créer la norme	1. À créer la norme
2. À appliquer la norme	2. À appliquer la norme
3. À exposer, commenter la norme	3. À exposer, commenter la norme

À chaque fonction du texte juridique source peut correspondre une fonction différente de sa traduction et ce quel que soit le type de textes, de contextes, les situations juridiques de droit international privé ou public, etc.

La présente analyse se limitera à la seule traduction d'un code et dans ce cas les fonctions entre texte source et texte cible ne sont pas

¹⁹ [?id=Codice di Napoleone il Grande pel regno d'Italia](https://books.google.fr/books?id=Codice%20di%20Napoleone%20il%20Grande%20pel%20regno%20d'Italia); Pour sa traduction en allemand, [https://books.google.fr/books?les traductions du code napoleon](https://books.google.fr/books?les%20traductions%20du%20code%20napoleon).

19. Imre Zajtay, *Les destinées du Code civil*, 6 REVUE INTERNATIONALE DE DROIT COMPARÉ 792 (1954).

concordantes dès lors que la traduction ne remplit pas de fonction normative (**Figure 5**).

Figure 5.

À quoi sert le texte juridique (texte source) ?	À quoi sert la traduction juridique (texte cible) ?
1. À créer la norme (texte = code)	1. À créer la norme 2. À appliquer la norme 3. À exposer, commenter la norme

Sachant qu'elle peut porter soit sur l'intégralité d'un code, soit seulement sur des parties de celui-ci, la traduction peut servir soit à appliquer la norme (A) soit à exposer la norme (B).

A. La traduction du code sert à appliquer la norme

Cela concerne les contextes juridiques où la réalisation pratique du droit passe par la traduction d'un code. En général, la traduction porte sur des extraits du code et elle a pour destinataire des institutions, des professionnels du droit ou des citoyens. De multiples situations peuvent se présenter et relever du droit international privé ou du droit international public.

Aujourd'hui, il est de plus en plus fréquent que le juge national doive appliquer la loi étrangère. Dans le cas où les parties demandent l'application des dispositions d'un code étranger libellées dans une langue différente de celle de la procédure, elles doivent apporter au juge national une traduction. Cette traduction servira de fondement à la décision du juge national et donc à l'application du droit au cas d'espèce soumis à son appréciation.

Un autre exemple peut être cité, en matière d'entraide judiciaire européenne. Le mandat d'arrêt européen²⁰ se substitue dans l'Union européenne aux procédures d'extradition classiques, État par État, par voie diplomatique, considérées comme lourdes et inefficaces. Il

20. Mis en place par la décision-cadre 2002/584.

consiste en un formulaire à remplir et s'accompagne de la citation des articles du code pénal sur lesquels se fonde la demande. L'ensemble du dossier doit être traduit dans la langue de l'autorité d'exécution à savoir le juge de l'État membre destinataire. Dans ce cas, traduire les articles du code pénal vise à permettre l'arrestation ou la remise par l'État membre d'exécution d'une personne réclamée dans l'État membre d'émission du mandat en vue de l'exercice de poursuites judiciaires ou de l'exécution d'une peine. La traduction portera tant sur le formulaire que sur les dispositions du code pénal qui l'accompagnent.

B. La traduction du code sert à exposer ou à commenter la norme

Par nature, ce type de traduction est réalisé dans un contexte institutionnel ou scientifique. Son objectif est de donner accès au droit à titre informatif ou pour sa diffusion, voire dans un but pédagogique ou d'investigation.

Selon que le code appartient ou non au droit positif, la traduction sera diachronique ou synchronique. Rappelons que cette distinction a été opérée par Georges Steiner. Une traduction est dite diachronique dès lors qu'elle adapte le discours de l'époque du texte source (passé) au discours contemporain (présent). Si la traduction ne procède pas à cette adaptation, elle est dite synchronique.

Par exemple, le code d'Hammurabi est l'un des plus anciens codes remontant au XVIII^e siècle avant Jésus Christ. Lorsque la stèle est retrouvée à Suse en 1901, le père Jean-Vincent Scheil²¹ procède à son entière traduction. Cette traduction a apporté des enseignements précieux sur le droit babylonien qui consiste en un énoncé, sous une forme impersonnelle, des décisions de justice du roi.

Ce Code (et sa traduction) sont exposés au Musée du Louvre, à Paris et une copie est également exposée au musée archéologique de Téhéran.

21. Révérend père dominicain Jean-Vincent Scheil était également un archéologue français.

De même, le *Corpus Iuris Civilis* de l'empereur Justinien a été traduit (tardivement) du latin vers le français par les juristes, Henri Hulot, Jean-François Berthelot, Pascal-Alexandre Tissot et Alphonse Béranger²². L'intérêt et les apports de cette traduction, menée par des juristes, sont indéniables pour avoir inspirés les législateurs successifs²³.

La retraduction de l'anglais vers le français du code civil louisianais réalisée par le Centre de droit civil de l'Université d'état de Louisiane (LSU) constitue également un bel exemple de restitution d'un code dans son état originel.

Quant au droit positif, un exemple intéressant de traduction du droit français contemporain peut être cité. Le site de Legifrance présente la traduction d'une dizaine de codes français principalement en langues anglaise et espagnole²⁴. Certains textes législatifs sont également disponibles en arabe, en allemand, en italien et en mandarin. Ces traductions ne sont destinées ni à créer la norme, ni à l'appliquer, mais servent uniquement à exposer le contenu du droit français. Elles n'ont qu'une valeur informative et s'inscrivent dans le cadre d'un programme de diffusion du droit français.

En conclusion de ce bref exposé, il apparaît clairement que toute traduction d'un texte juridique présente une visée téléologique dans la mesure où elle est sollicitée dans un contexte particulier et à des fins spécifiques. Que la traduction d'un code soit concomitante au

22. Une œuvre de traduction qu'avait réalisée prof. Hulot au milieu du 18e siècle, avant la révolution française mais dont la publication avait été interdite : http://www.histoiredudroit.fr/corpus_iuris_civilis.html.

23. PASCAL-ALEXANDRE TISSOT, CODE ET NOVELLES DE JUSTINIEN; NOVELLES DE L'EMPEREUR LÉON, FRAGMENTES DE GAIUS, D'ULPIEN ET DE PAUL 6-7 (Metz, éd. Behmer et Lamort; Paris, éd. Rondonneau 1803-1811) :

Le Code civil des Français, ouvrage dont la nécessité s'était montrée depuis long-tems, et qui est l'époque la plus mémorable de notre législation, entièrement fondé sur les lois romaines, est un des plus beaux triomphes de ces lois. Le législateur, en les prenant pour base, en a recommandé l'étude la plus spéciale : de sorte qu'à présent l'étude de ces lois et celle de notre Code ne font qu'une. La traduction du corps des lois romaines ne pouvait donc paraître dans des circonstances plus favorable : utile et même nécessaire dans les tems précédens, elle est indispensable dans celui-ci.

24. La maîtrise d'œuvre de ces traductions est confiée à Juriscope.

texte source, qu'elle soit différée plusieurs années, voire plusieurs siècles après la promulgation de celui-ci, qu'elle s'effectue au sein d'institutions (nationales ou supranationales), d'universités ou d'agences de traduction, elle répond strictement aux besoins des donneurs d'ordre (législateur, exécutif, institutions nationales ou supranationales, administration de la justice, professionnels du droit, universitaires, entreprises, justiciables, etc.) placés dans une situation à haute teneur juridique. Traduire le droit *pour* le droit c'est prendre en compte non seulement la finalité de l'opération traduisante mais également le caractère plus ou moins contraignant de la traduction du texte de droit. Les effets juridiques d'une traduction varient en fonction des contextes dans lesquels elle est réalisée. Dès lors qu'elle est créatrice du droit concomitamment au code lui-même, la traduction d'un code se voit investie d'une fonction normative maximale c'est à dire qu'elle revêt le degré de juridicité le plus élevé²⁵.

25. Sylvie Monjean-Decaudin, *Les fonctions de la traduction dans le mandat d'arrêt européen*, LA GAZETTE DU PALAIS 56 (24 déc. 2009, No. 358).